CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

UNIROSS

Société Anonyme au capital de 408.600,56 euros
Siège Social : Z.I. de la Madeleine – 27, Rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes
438.110.264 Rcs Meaux
N° Siret 438 110 264 00027

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Uniross sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire le 31 mars 2009 à 16 heures, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- Rapport de gestion de la Société et du Groupe établi par le Conseil d'Administration,

- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2008,

- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008,

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2008 et quitus aux Administrateurs,

- Approbation des charges non déductibles,

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Approbation et ratification de la conclusion, non autorisée préalablement par le Conseil d'Administration, d'une convention de compte courant conclue avec la société CG Holding,

- Approbation et ratification de la conclusion, non autorisée préalablement par le Conseil d'Administration, d'un contrat de consultant conclu avec la société Deucalion,

- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration,

- Décision à prendre sur la dissolution anticipée ou non de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

Résolutions Ordinaires

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2008 et quitus aux Administrateurs - Approbation des charges non déductibles)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Société et du Groupe établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 18.282 euros.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Société et du Groupe établi par le Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe consolidés arrêtés le 30 juin 2008, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 36.965.879 euros en totalité au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont ramenés à -16.243.487 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social et qu'elle devra être convoquée au plus tard dans les quatre mois à compter de ce jour, à l'effet de statuer sur la dissolution anticipée ou non de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercces clos le	Nombre d'actions	Dividende par action	Avoir fiscal	Dividende global distribué	Montant des dividendes distribués éligibles à la réfaction de 50 %	Montant des dividendes distribués non éligibles à la réfaction de 50 %
30.06.2005	89.410	7,717 €	N/A	690.000 €	159.363,767 €	530.613,203 €
30.06.2006	10.215.014	-	-	-	-	-
30.06.2007	10.215.014	-	-	-	-	-

Quatrième résolution *(Approbation et ratification de la conclusion, non autorisée préalablement par le Conseil d'Administration, d'une convention de compte courant conclue avec la société CG Holding)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport :

- prend acte que la convention de compte courant entre CG Holding et la Société, portant sur une avance en compte courant par la société CG Holding à la Société d'un montant de 154.755,55 euros, portant intérêt au taux fixe de 4,5 % l'an, ayant généré des intérêts sur l'exercice 2007-2008 d'un montant de 3.064 euros, n'a pas été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce ; et

- statuant en application des dispositions des articles L. 225-40 et L. 225-42 du Code de commerce, approuve et ratifie ladite convention de compte courant.

Cinquième résolution *(Approbation et ratification de la conclusion, non autorisée préalablement par le Conseil d'Administration, d'un contrat de consultant conclu avec la société Deucalion)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

- prend acte que le contrat de consultant conclu le 14 mars 2008 entre la Société et la Société Deucalion d'une durée indéterminée, prenant effet au 1er janvier 2008 et aux termes duquel la Société paie à la société Deucalion des honoraires mensuels d'un montant de quatre mille (4.000) euros hors taxes, payables trimestriellement, n'a pas été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce ; et

- statuant en application des dispositions des articles L. 225-40 et L. 225-42 du Code de commerce, approuve et ratifie ledit contrat de consultant.

Sixième résolution *(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées dans les conditions de l'article L.225-40 dudit Code.

Résolutions Extraordinaires

Septième résolution *(Décision à prendre sur la dissolution anticipée ou non de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance i) du rapport du Conseil d'Administration faisant état du jugement d'ouverture d'une procédure de sauvegarde en date du 20 octobre 2008 du Tribunal de commerce de Meaux concernant la Société et ii) des comptes clos le 30 juin 2008 qu'elle vient d'approuver faisant ressortir un montant des capitaux propres inférieur à la moitié du capital social, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Huitième résolution *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,

2) voter par correspondance,

3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote par correspondance et/ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatifs par courrier postal. Les actionnaires au porteur pourront demander ce formulaire par lettre adressée au siège social – à la Direction Financière - Z.I. de la Madeleine – 27, Rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes, Télécopie : 33 1 60 95 00 58 au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée.

L'Actionnaire qui aura exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions ci-dessus visées ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance dûment complété et signé devra être renvoyé de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à l'article R 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le conseil d'administration

0900826